Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_024-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/024 – ATTRIBUTION DU MARCHE D'EAU POTABLE SUR DIVERSES RUES DE DINARD

Présents : 24 **Représentés** : 09 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_024-DE

Un marché de travaux d'eau potable a été lancé le 16 décembre 2025 sous forme de procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Ce marché prévoit :

- La fourniture et la pose de conduites d'eau, de robinetterie, de fontainerie,
- Le comptage et la régulation nécessaires à l'adduction et à la distribution d'eau ;
- Le contrôle et la mise aux normes des équipements de défense incendie ;
- Ainsi que la réhabilitation des branchements plombs.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono-attributaire de travaux, sans minimum mais avec un montant maximum annuel de 800 000 € HT, d'un an reconductible 3 fois 1 an, soit d'un montant maximum de 3 200 000 € HT pour les 4 ans du marché.

A l'issue de la consultation prenant fin le 5 février 2026, une offre a été reçue par le groupement d'entreprises SATEC, EVEN, OUEST TP et ARMOR FORAGE.

Après présentation de l'analyse des offres, la Commission de suivi des contrats, réunie le 11 février 2026, propose d'attribuer le marché :

- Au groupement d'entreprise SATEC, EVEN et OUEST TP et ARMOR FORAGE, pour un montant d'offre de base au vu du détail quantitatif estimatif général (DQE) de 4 871 795 € HT, soit 5 846 154 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu l'avis favorable et à l'unanimité de la commission de suivi des contrats du 11 février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'eau potable sur diverses rues afin de renouveler les canalisations d'eau potable dans l'objectif d'éviter les fuites, d'assurer un taux de renouvellement annuel et de remplacer les branchements plomb restants.

La présente délibération concerne donc l'attribution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : d'attribuer le marché de travaux d'eau potable sur diverses rues au groupement d'entreprise SATEC, EVEN, OUEST TP et ARMOR FORAGE, pour un montant d'offre de base, au vu du détail quantitatif estimatif (DQE), de 4 871 795 € HT, dans la limite du montant maximum annuel de 800 000 € HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois, de manière expresse.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Thierry DE LA FOURNIERE — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026